

mettre à la Chambre d'étudier le projet de résolution. On ne répond pas lors de l'examen de cette motion. S'il y a des questions à poser, le ministre pourrait y répondre au moment où nous étudierons le bill en comité.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, de l'endroit où nous nous trouvons dans la Chambre il nous était difficile, sinon impossible, de comprendre ce que disait le ministre il y a quelques instants. Je crois comprendre que le projet de résolution dont nous sommes saisis vise à permettre à son ministère de continuer à payer les suppléments aux facteurs ruraux lorsque ceux-ci touchent ces suppléments depuis les quelques dernières années et à prévoir la prorogation des suppléments là où il y a lieu de les renouveler.

Il est cependant un point qui m'inquiète. Je crois que le ministre a dit que 1,600 contrats environ allaient prendre fin au cours de l'année. Beaucoup seront simplement renouvelés, mais dans certains autres cas il faudra une mise en adjudication. Le ministère se propose-t-il de mettre ces contrats en adjudication quand il le faut puis, cela étant fait, de verser un supplément?

L'hon. M. Bertrand: Je n'en aurais pas le droit. Ce droit expire le 31 mars. Nous n'avions le droit de payer un supplément que si le contrat était en vigueur depuis au moins un an.

M. Shaw: Je voulais être fixé là-dessus. S'il n'en était pas ainsi, nous poserions ici un précédent dangereux. Comme le représentant de Peel (M. Graydon), je suis d'avis qu'il est temps de prendre des mesures concrètes pour remédier une fois pour toutes aux difficultés qui existent depuis bien longtemps dans la situation des facteurs ruraux. On ne saurait entreprendre un travail plus pénible, car je ne connais pas de groupe de personnes dans le service public qui soit en butte à tant de difficultés, sauf peut-être les maîtres de poste de campagne. Cependant, je n'ai pas l'intention de développer ce sujet maintenant.

Comme le représentant de Peel, nous sommes d'avis qu'il pourrait être utile d'instituer un comité de la Chambre afin de permettre aux membres d'étudier cette question à fond. Je sais que l'an dernier un débat considérable s'est engagé sur la proposition faite en certains milieux de nommer les facteurs ruraux au lieu de les inviter à soumissionner. Cependant, avant d'appuyer cette proposition, il me faudrait obtenir des renseignements sur les conditions qui présentent entourent la nomination des maîtres de postes dans plusieurs de nos bureaux de poste de campagne. Je ne suis pas enchanté de la situation, d'après ce que j'en sais. Nous aurons probablement l'occasion avant longtemps d'étudier la situation.

En attendant, je le répète, nous continuerons comme par le passé d'appuyer le paiement de suppléments au besoin, et nous approuverions aussi l'institution d'un comité qui pourrait examiner cette question plus en détail.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. Bentley: Comme d'habitude, lorsque le ministre a formulé sa déclaration, il ne s'est pas confié à ceux d'entre nous qui siègent à cette extrémité de la Chambre. Nous pouvons difficilement l'entendre. Il y a une certaine catégorie d'entrepreneurs de transport postal à laquelle je m'intéresse particulièrement parce que je connais leurs difficultés. Je veux parler de ceux des villes qui transportent le courrier depuis le bureau de poste jusqu'aux trains et inversement.

D'année en année, ces gens ont constaté que leurs frais d'exploitation augmentaient à vive allure. Lorsqu'ils ont soumissionné, ils ont misé sur certains frais; mais, après quelques mois, ils se sont aperçus que ces frais avaient atteint un niveau bien plus élevé qu'ils ne le prévoyaient. Je ne suis pas sûr si ces gens sont visés par le bill qui suivra le projet de résolution dont nous sommes saisis. Le ministre pourrait-il en donner l'assurance au comité?

L'hon. Ernest Bertrand: Monsieur le président, la mesure a pour objet d'obtenir l'autorisation d'inclure un supplément lors du renouvellement d'un contrat à l'égard duquel on a versé un tel supplément. Nous n'avons pas l'intention d'accorder d'autres suppléments. Ces suppléments ont été versés ces deux dernières années par suite de la hausse rapide du coût de la vie. Ils ont été demandés par les entrepreneurs qui jugeaient que le prix de leur contrat ne correspondait plus au coût du service qu'ils rendaient. Après examen attentif de la situation, nous avons accordé les suppléments chaque fois que les fonctionnaires du ministère ont jugé raisonnable de les accorder. Je puis ajouter qu'il en a été ainsi dans la plupart des cas.

La loi expire le 31 mars. Nous ne pouvons renouveler les contrats sans renouveler les paiements supplémentaires. C'est afin de pouvoir ajouter les suppléments aux contrats que nous demandons l'adoption de cette mesure. Nous voulons obtenir l'autorisation d'inclure dans les contrats relatifs à la prochaine année les suppléments versés l'an dernier.

M. Bentley: La mesure ne vise pas les nouveaux contrats?

L'hon. M. Bertrand: C'est exact. Les contrats ne peuvent dépasser quatre ans. Les